



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 30/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MACHAON

3 Avenue du 106ème Régiment d'Infanterie
51000 Châlons-En-Champagne

Références : D2i 2026-632
Code AIOT : 0005704963

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2026 dans l'établissement MACHAON implanté 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection inopinée

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MACHAON
- 3, avenue du 106ème Régiment d'Infanterie 51000 Châlons-en-Champagne
- Code AIOT : 0005704963
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société MACHAON est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-A-101-IC du 01/07/2016 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-A-27-IC du 07/02/2020 et n°2022-APC-134-IC du 25/07/2022, à exploiter une usine de valorisation du polyéthylène basse densité (PEBD) des plastiques de la collecte sélective réalisée auprès des particuliers. Le PEBD est valorisé à hauteur de 50 % en granulés plastiques qui seront utilisés pour confectionner des sacs en plastiques ou des tuyaux d'arrosage ; les 50 % restant, non valorisables, sont utilisés comme combustible solide de récupération, en cimenterie notamment.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Système de détection incendie	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	10 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Propreté des installations	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.1.3	Sans objet
3	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.1.3	Sans objet
4	Station de prétraitement	Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 4.3.3	Sans objet
5	Rejets atmosphériques	AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite s'inscrit dans la continuité des précédentes suite à la prise de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 07/07/2026. La société MACHAON rencontre des difficultés techniques suite à la reprise d'activité, notamment sur le redémarrage de la station de prétraitement des effluents ainsi que sur la mise en conformité de la centrale de détection incendie. Lors de cette visite, l'Inspection a pu constater la mise en place du nouveau système d'aspiration sur les extrudeuses et l'application de la procédure de nettoyage. Les mesures compensatoires imposées par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence sont maintenues sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Système de détection incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.3.4
--

Thème(s) : Risques accidentels, Centrale de détection
Prescription contrôlée : Les locaux dédiés au tri des déchets entrants, à l'extrusion et au stockage sont équipés d'un système de détection incendie. Les détecteurs sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. En cas d'absence de personnel ou de gardien sur site, un report d'alarme est assuré permettant une intervention (levée de doute ou appel des services de secours) dans des délais courts.
Constats : Les précédents rapports d'inspection des 3 et 13 juillet 2026 recensent l'absence d'une centrale de détection incendie. Au cours de la visite, il a été constaté la présence d'un écran de contrôle d'une centrale incendie. Cependant, l'exploitant indique que celle-ci n'est pas encore reliée aux équipements du site du fait de leur incompatibilité. En effet, selon lui, la centrale installée est de norme européenne alors que l'ancienne est de norme française, ce qui entraîne une incompatibilité. L'exploitant déclare qu'une centrale de norme française sera réceptionnée au cours de la semaine 30. Il prévoit que le système soit programmé et opérationnel au plus tard, pour la reprise d'activité de l'usine, soit le 10 août 2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection rappelle, en application des dispositions de l'arrêté de mesures d'urgence, que les mesures compensatoires (surveillance par gardiennage 24h/24, 7j/7) doivent être maintenues jusqu'à la remise en service effective du système de détection d'incendie. Il est attendu que l'exploitant notifie sans délai sa remise en service opérationnelle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 10 jours

N° 2 : Propreté des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 7.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté et rangement
Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Au cours de la visite terrain, il a été constaté la présence d'une procédure visant à vérifier l'absence d'encombrement au niveau des portes coupe-feu en cours de process. Par sondage, sur un poste de travail, la présence de la procédure et l'absence d'encombrement au niveau de la porte coupe-feu à proximité ont pu être vérifiées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Nuisances olfactives
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin, ventilés. [...]
Constats : L'inspection a porté sur l'usine, la station de prétraitement et les canalisations d'évacuation des eaux. L'inspection n'a pas constaté d'odeurs persistantes sur les voies extérieures et internes au site, aux abords de la station de traitement ainsi qu'au niveau des regards de la canalisation la reliant au point de rejet au réseau communal.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Station de prétraitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2020, article 4.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Dysfonctionnement de l'installation
Prescription contrôlée : La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des

effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Constats :

L'exploitant a indiqué qu'au cours du redémarrage de l'usine, une défaillance matérielle au niveau de l'installation de prétraitement des eaux a été identifiée. L'installation impactée est le système de décantation des boues. Le système de filtration des plastiques et microplastiques à 250 microns et 500 microns est opérationnel.

Dans l'attente de la réparation, l'exploitant prévoit le redémarrage du système de déshydratation en compensation partielle du décanteur, couplé avec des mesures de réduction des consommations d'eau sur l'usine. L'exploitant s'est engagé à informer l'Inspection de l'efficacité de ce dispositif jusqu'à l'arrêt de l'usine le 3 août prochain. La remise en état de l'installation est programmée pendant l'arrêt technique du site.

Dans l'attente, un renforcement du suivi de la qualité des eaux par un laboratoire agréé est mis en place (suivi sur 24h) ainsi qu'une surveillance des réseaux pour éviter toute stagnation de boues susceptible de provoquer des émanations d'odeurs.

Le gestionnaire de la station d'épuration communale a été informé du dysfonctionnement de la station de prétraitement. Les eaux en sortie de station de prétraitement continuent d'être dirigées vers la station d'épuration communale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 07/07/2026, article 4.3

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets des extrudeuses
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes : [...] - une aspiration et d'éventuels traitements associés permettant de supprimer efficacement les nuisances olfactives sur les riverains, notamment sur les installations à l'origine d'odeurs [...] sur les presses à extrusion pour les odeurs de type « plastique chaud » ; [...]
Constats : Conformément à son engagement au cours de la visite d'inspection du 13 juillet 2026, l'exploitant a retravaillé son système d'aspiration des vapeurs issues de l'extrusion du plastique. Au cours de la visite, il a été constaté la mise en place d'un système à l'essai améliorant l'aspiration de ces vapeurs. L'extrudeuse L2, faisant office de pilote, était en fonctionnement à notre passage. Il est constaté que le dispositif capte davantage les vapeurs à la source et au niveau du bac de refroidissement. Cependant, il a été observé que l'intégralité des vapeurs n'est pas captée, ce qui constitue un axe d'amélioration. Le même dispositif a été mis en place le lundi 20 juillet 2026 sur l'extrudeuse L1.
Type de suites proposées : Sans suite